

NOTE D'INFORMATION

Article 74 du Code civil : Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

La cérémonie de votre mariage aura lieu en :

MAIRIE D'AULNAT - AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - Salle des mariages

Tél : 04 73 60 11 11 - Fax : 04 73 60 11 19

Afin de porter le projet de votre union à la connaissance du public, le mariage sera publié pendant 10 jours francs aux portes de la Mairie du lieu de domicile et/ou de résidence des deux futurs conjoints. Pour procéder à cette formalité vous voudrez bien déposer votre dossier complet au service Etat Civil au moins 1 mois avant la date du mariage (voire plus tôt si la publication du mariage doit s'effectuer également auprès d'un Consulat Général de France à l'étranger)

Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 : Âge légal du mariage, 18 ans révolus pour l'homme et la femme

Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 : Suppression du certificat médical prénuptial

Arrêté du 1^{er} juin 2006 - Article 6 : Livret de famille établi lors de la naissance du premier enfant commun après le 1^{er} janvier 2007 sera mis à jour avec la mention du mariage

Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 - Article 1 : Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe

Pièces nécessaires à la constitution de votre dossier mariage :

➤ La **fiche prénuptiale** complétée et signée par les deux conjoints

Pour chaque conjoint :

➤ **Copie intégrale de l'acte de naissance** avec toutes les mentions marginales éventuelles, délivrée par la Mairie du lieu de naissance (**validité 3 mois à la date du mariage**) ou par le Service Central de l'Etat-Civil pour les personnes naturalisées françaises ou les ressortissants français nés à l'étranger (**validité 6 mois à la date du mariage**). Un extrait d'acte de naissance délivré par une autorité étrangère (**validité 6 mois à la date du mariage**) devra être traduit en langue française

➤ **Pièce d'identité sur laquelle figure une photo**

➤ **Attestation de domicile et/ou de résidence** accompagnée **impérativement** d'une preuve récente au nom de chaque futur conjoint (et du ou des parents si le mariage a lieu dans leur commune) : titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance logement, gaz, électricité, téléphone (sauf mobile), attestation carte Vitale, attestation ASSEDIC (**une déclaration sur l'honneur du ou des conjoints ainsi que l'attestation de domicile ou de résidence établie par un tiers sont insuffisantes**). Le futur conjoint domicilié à l'étranger fournira une attestation de domicile récente délivrée par la mairie de son domicile

➤ **Les fiches témoins** complétées et signées par les témoins majeurs et accompagnées d'une copie de la pièce d'identité de chacun d'eux (**les conjoints auront un témoin chacun ou deux témoins chacun maximum**).

Selon le cas :

➤ **Copie de l'acte de décès** du précédent conjoint

➤ **Certificat du notaire** s'il a été fait un contrat de mariage

➤ **Certificat de coutume et de célibat** si le futur conjoint est un ressortissant étranger

➤ **Attestation de domicile récente** délivrée par la mairie du domicile du futur conjoint domicilié à l'étranger